



F. REIDE
C.C.P. Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10
Paris-7^e - Tél. 551-71-39

Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique

LA FAILLITE DU GAULLISME

La faillite de ce pouvoir, que la C.G.T. n'a cessé de condamner souvent seule, éclate aujourd'hui au grand jour. Après dix années de promesses non tenues, d'escroquerie du genre « demain tout ira mieux », la réalité apparaît dans la faillite de ce régime qui s'avère plus que jamais incapable de surmonter l'évolution des lois économiques.

La supercherie de la « participation » ne peut masquer les faits : ce sont les travailleurs qui, une fois de plus, vont faire les frais de la politique du profit des grandes sociétés capitalistes.

Qui peut croire sérieusement que le franc a été ébranlé par les conquêtes des travailleurs, alors que celles-ci, de l'aveu même du gouvernement, ont eu pour effet de stimuler la reprise économique et de freiner le chômage.

Il est trop facile de saisir le prétexte de la situation économique pour intensifier l'offensive déjà commencée contre les acquis obtenus par les travailleurs en Mai-Juin et de refuser de tenir les promesses faites alors.

Le gouvernement et le chef de l'Etat sont mieux placés que quiconque pour savoir que les responsables de la situation sont ceux qui ont amassé de nouveaux milliards en spéculant contre la monnaie nationale : Les capitalistes français alliés en la circonstance avec leurs homologues Ouest-Allemand apportant, ainsi, une fois de plus la preuve que l'argent n'a pas de patrie... ni d'odeur !...

Il est caractéristique de voir que les solutions décidées par le gouvernement pour remédier à la crise sont, comme par hasard, celles pronées par le Conseil National du Patronat Français (C.N.P.F.) qui réclame la « discipline » des travailleurs et de « sévères économies » dans les secteurs d'intérêts collectifs, c'est-à-dire indispensables.

L'Université, la Recherche scientifique, la Santé publique sont visées alors que la crise de Mai avait montré l'immensité de l'effort nécessaire dans ces domaines d'intérêts vitaux pour le pays.

Sachant bien que les ouvriers, les fonctionnaires, les étudiants, les enseignants, les petits paysans ne sauraient accepter de faire les frais de cette politique réactionnaire sans réagir, De Gaulle brandit la menace. Est-ce là la « participation » proposée... qui consiste à transformer en accusés les victimes des « machinations » du grand capital ?

Comme tous les travailleurs, ceux de la Recherche scientifique ne toléreront pas que soient remis en cause les acquis de Mai sur leur sécurité d'emploi, l'amélioration de leurs retraites, les modifications

de leur statut et l'augmentation des crédits sociaux.

Ils poursuivront et renforceront leur action pour obtenir les crédits et les postes nécessaires à la Recherche scientifique et pour la démocratisation de ses structures.

Le S.N.T.R.S. s'associe à l'exigence de la C.G.T. pour que soit discuté, dans les plus brefs délais, un système d'échelle mobile des salaires garantissant le pouvoir d'achat des salariés. Il proposera à la Fédération des fonctionnaires C.G.T. d'engager l'action rapidement pour une majoration des salaires proportionnelle au taux d'augmentation du coût de la vie depuis le constat de Grenelle. Nos sections syndicales agiront avec esprit d'initiative pour mener l'action contre toutes les mesures de rétorsion sociale du pouvoir. Les mesures d'austérité actuellement appliquées à l'encontre des ministères sont de ce domaine et nous obligent à nous battre contre le blocage des crédits et des postes qui inévitablement aura des répercussions très graves pour les personnels sur contrat et sur les possibilités de promotion et les conditions de travail de tous. Dès l'instant où furent

connues les dispositions de « Blocage des dépenses » notre syndicat a réagi avec le S.N.C.S.-F.E.N. par un communiqué officiel commun.

Nul doute que l'action gouvernementale appelle une réponse immédiate des travailleurs s'ils ne veulent pas accepter des conditions de travail désastreuses et la remise en cause de l'ensemble des acquis de Mai.

Dans le contexte général actuel *cette réponse ne peut être obtenue que par la constitution d'un front syndical commun.*

La Confédération C.G.T. dès le mois de Septembre le proposait de la C.G.T.-F.O., à la C.F.D.T. et à la F.E.N. et n'a pas à ce jour reçu de réponse. Il dépend de nous tous d'agir pour parvenir à la constitution de ce front permettant l'action commune générale.

Nous savons bien au C.N.R.S. pour avoir pratiqué depuis longtemps la politique de l'unité d'action au sein de l'Intersyndicale Nationale que seule cette voie est payante pour les intérêts des travailleurs que l'on prétend défendre. Les travailleurs doivent agir pour favoriser la constitution de ce front.

G. DUPRE.

DERNIÈRE MINUTE

ACTION SOCIALE

Voici le calendrier d'application des modalités mises au point entre les organisations syndicales et le C.A.E.S. Ces dispositions permettront la transformation du C.A.E.S. actuel en Comité d'Action Sociale. La mise en place de ce C.A.S. préfigure (en attendant une officialisation) l'implantation au C.N.R.S. d'un organisme ayant en matière sociale les prérogatives d'un Comité d'Entreprise.

18/12 - 1968 — A 18 h. au C.N.R.S. : assemblée générale extraordinaire pour la modification du statut et du règlement intérieur du C.A.E.S.

20/12 - 1968 — Dépôt des candidatures (Listes syndicales - candidats de la Région Parisienne et de la Province alternés).

20/12 - 1968 — Dépôt des programmes des syndicats (une page 21x27).

5/1 - 1969 — Corrections, mise au point, retour des projets à l'Imprimeur.

20/1 - 1969 — Expédition des dossiers aux personnels (vote par correspondance avec port payé).

6/2 - 1969 — Clôture du vote.

7 et 8/2 - 1969 — Dépouillement du vote.

Fin Février 1969 — Information officielle des résultats (Bulletin C.A.E.S. de Mars).

Nous demandons aux adhérents, aux militants de faire connaître le plus largement possible le programme et les positions du syndicat sur l'action et les œuvres sociales.

De collecter les pouvoirs pour la réunion du 18/12 1968. De faire participer massivement au vote (par correspondance) les personnels.

STRUCTURES ET PRÉSENTATION DU PERSONNEL

Notre Conseil National du 29 novembre 1968 a consacré l'essentiel de ses travaux aux Conseils de laboratoires pour y préciser, notamment, le sens de notre présence, aux structures du C.N.R.S. (Comité National, Directoire, Conseil d'Administration) et aux divers conseils prévus par la Loi d'orientation de l'Enseignement Supérieur ainsi qu'aux structures des organismes d'action sociale.

Dans un important rapport rappelant, tout d'abord, la politique du pouvoir, sa nature, les événements du printemps et leurs conséquences, notre camarade PAGE a procédé à une étude approfondie de la situation créée par la Loi d'orientation de l'Enseignement supérieur, puis il a ouvert la discussion, à partir de nos principes et de nos positions.

De cette discussion se dégagent, approuvées par l'ensemble du Conseil National (moins 4 voix contre et 1 abstention), les précisions suivantes sur les orientations et les positions de notre syndicat.

Tout d'abord, les décisions du Conseil National s'inscrivent dans la ligne définie par nos Congrès successifs qui, sans exception depuis le 1^{er} Congrès, en 1955, ont revendiqué la présence de représentants des personnels techniques et administratifs dans les instances où il était traité de leur sort, notamment au Comité National de la Recherche scientifique.

Le Conseil National a précisé les conditions de cette présence, en approfondissant tout particulièrement les problèmes posés par les Conseils de Laboratoire.

Conseils de laboratoire.

LEURS LIMITES.

Bien poser en principe qu'en aucun cas les Conseils ne se substituent à l'organisation syndicale locale, à l'organisme local d'action sociale et, d'une manière générale, à aucun des organismes locaux existants (Comités d'hygiène et de sécurité, commissions paritaires consultatives pour la préparation des avancements, par exemple).

LEUR ROLE.

Les Conseils constituent, pour nous, une amorce de démocratisation du fonctionnement scientifique, technique et administratif des laboratoires, en faisant accéder obligatoirement le personnel à l'information complète dans ces domaines, et en lui donnant l'occasion de s'exprimer lorsqu'il le juge nécessaire.

De ce fait, le personnel dispose de moyens supplémentaires non négligeables, permettant à l'action syndicale de mieux défendre les conditions de travail, de rémunérations, de carrières, et de mieux dénoncer et combattre les mutilations et

En conséquence, un Conseil doit être institué dans chaque laboratoire.

Les Conseils de laboratoire n'ont pas le rôle de décision, qui appartient aux responsables, ils ne doivent ni se substituer à ceux-ci, ni cautionner leurs décisions, ce qui conduirait inévitablement aux collusions de la « participation », de la « co-gestion », de la « co-décision », formules ambiguës qui recouvrent une duplicité et un piège pour les travailleurs, dans le cadre actuel de la société capitaliste.

C'est pourquoi, délibérément, nous parlons de Conseils de laboratoire et non de « Conseils de gestion ».

NOTRE ATTITUDE DANS LES CONSEILS DE LABORATOIRE.

Elle découle de ce qui précède :

— Nous devons obtenir la connaissance de tout ce qui, auparavant, était secret ou confidentiel, en particulier :

- crédits, contrats, postes : leur origine, leur montant, leur répartition,
- situation des personnels : position complète (avec ou sans statut) de tous les agents du laboratoire, rémunération (y compris primes, indemnités diverses),
- activité et orientation scientifique du laboratoire : motivations des orientations, des choix.

— Nous devons obtenir la communication des décisions envisagées, d'ordre scientifique, technique ou administratif, préalablement aux décisions définitives, afin de faire entendre la position du personnel si des incidences négatives sur leur situation ou leur avenir, découlent de ces décisions, et afin que le (ou les) responsables de ces décisions les prennent en connaissance de cause.

— Nous devons nous refuser à prononcer des jugements de valeur sur des individus (en matière de notation et d'avancement, notamment), les appréciations et les choix devant être faits par les responsables administratifs, techniques ou scientifiques.

Pour la carrière des agents, les critères et les méthodes élaborés par l'organisation syndicale, défendus par elle en Commission paritaire, sont les guides des représentants du personnel, où qu'ils soient. (Dans certains laboratoires, des expériences dues à des accords locaux ont mis en place des commissions paritaires des avancements).

Seul, le syndicat est l'organisme qui peut défendre les intérêts de chaque agent qui le sollicite, sans, pour autant, émettre de jugement préférentiel entre les agents, ce choix devant être effectué par le responsable.

— Nous ne devons pas être des co-gestionnaires. Nous ne devons pas être, non plus des conseillers, tout en nous réservant le droit d'émettre un avis, sur quelque sujet que ce soit, y compris scientifique, chaque fois que nous le jugeons opportun.

COMPOSITION, MODE DE CONSTITUTION, STRUCTURES DES CONSEILS DE LABORATOIRE.

Sur ces points, il ne peut y avoir de modèle unique, les structures étant très diverses suivant qu'il s'agit de petits ou de grands laboratoires, de telle discipline ou de telle autre. Cependant :

— une nécessité quant à la composition : aucune catégorie de personnel exerçant une activité dans le laboratoire ne doit être exclue d'une formation de Conseil quelle qu'elle soit. Il n'y a pas de secteur réservé à telle ou telle catégorie.

— une nécessité quant au mode de constitution : représentants élus avec dépôt de candidature et d'un programme. Le syndicat se réservant de présenter ses candidats ou de soutenir des candidatures sur un programme compatible avec ses positions.

Seules les expériences de divers Conseils de laboratoire permettront, sur les points « techniques » relatifs aux structures, d'apporter, s'il y a lieu, des précisions.

Sans négliger l'importance de ces questions « techniques », ce qui est fondamental, c'est ce que nous avons défini sur les limites et le rôle des Conseils de laboratoire, et sur notre attitude dans ces Conseils.

Ce qui est dit des Conseils de laboratoire s'applique évidemment aux services, notamment aux services administratifs, avec les limitations, notamment en matière de programme scientifique, que leurs attributions entraînent nécessairement.

Comité National - Directoire - Conseil d'Administration.

Nous demandons une représentation élu des personnels techniques et administratifs dans les diverses sections du Comité National.

Le mode d'élection de cette représentation, par un collège électoral comprenant tous ces personnels, doit être sur listes syndicales représentatives au premier tour, avec quorum de 50 % des électeurs inscrits, à la représentation proportionnelle.

Nous sommes pour le maintien de l'esprit de l'Ordonnance de 1945 en ce qui concerne les attributions du Comité National : gestion des moyens du C.N.R.S., et élaboration de la conjoncture scientifique non limitée au seul C.N.R.S., mais étendue à la recherche scientifique publique, au moyen d'une représentation élu de divers secteurs de cette recherche (I.N.S.E.R.M., I.N.R.A., en particulier).

Nous demandons une représentation élu des personnels techniques et administratifs au Directoire qui sera appelé à remplacer l'actuel Comité Central Provisoire. Cette élection nous semble souhaitable au premier degré (style élection actuelle des représentants du personnel au C.C.P.), sur listes syndicales représentatives, à la représentation proportionnelle, plutôt qu'au deuxième degré (cas des élus des sections du Comité National au Directoire actuel).

Nous demandons que le Directoire soit saisi :

- de toute question relative à l'organisation générale du C.N.R.S. et au financement de ses laboratoires et services,
- des moyens, en personnel et en crédits, mis à la disposition des laboratoires propres du C.N.R.S.
- de l'élaboration et des modifications des règles statutaires des personnels.

Nous demandons la présence de représentants des personnels techniques et administratifs au Conseil d'Administration, par analogie avec les dispositions de la Loi du 16 mai 1946 prévoyant la représentation de membres du Comité d'Entreprise aux séances du Conseil d'Administration des sociétés privées.

Les positions définies par le Conseil National du 29 novembre, auquel participaient nos camarades de l'I.N.S.E.R.M., s'appliquent aux Conseils de laboratoire, aux Commissions spécialisées, et au Conseil Scientifique de l'I.N.S.E.R.M.

Enseignement supérieur.

Nous demandons la représentation de tous les personnels, y compris les personnels C.N.R.S., dans les Conseils de labo-

LE COIN DES SECTIONS

Nous ouvrons une rubrique nouvelle : « Nous avons lu pour vous dans la presse de nos sections ».

Elle pourrait être un moyen intéressant d'échange d'expériences sur nos activités locales.

CAEN nous a fait parvenir son petit bulletin de rentrée (n'oubliez pas de dater camarades !).

Nous y relevons un résumé du projet de leur plate-forme intersyndicale sur « la participation des personnels techniques, administratifs et de service au fonctionnement des sections, départements, laboratoires et unités de recherche et enseignement », avec, en particulier, le rôle des représentants des personnels est déterminé comme suit :

1) Rôle des délégués.

a) représentation des personnels et défense de leurs intérêts.

b) gestion des organismes auprès desquels ils sont élus *sous réserve de ne pas contrevénir aux dispositions du paragraphe précédent.*

2) Elections.

a) *sur listes syndicales au scrutin de liste sans panachage, à la proportionnelle et au plus fort reste, compte tenu de l'appartenance des candidats et des catégories représentées.*

b) élections organisées par l'Administration, sous contrôle des syndicats, pour une durée d'un an.

D'autre part, nous relevons un article intéressant sur les explications à apporter pour convaincre que les élections de délégués doivent avoir lieu sur listes syndicales (comportant à titre exceptionnel des non-syndiqués).

**

GRENOBLE a sorti un projet de rapport très documenté, très riche, pour préparer son Assemblée Générale annuelle.

Relevons une intéressante étude — très précise, chiffrée — des forces syndicales dans ses divers laboratoires, révélant un très grand souci d'organisation permettant une analyse serrée des forces réelles.

Après lecture, nous évaluons en effet le contenu des effectifs globaux — forces syndicales (C.G.T.) et intersyndicales — le bon travail accompli... et les efforts qu'il reste à faire sur le plan régional.

(Suite p. 4)

STRUCTURES ET PRÉSENTATION DU PERSONNEL

(Suite)

ratoire, d'unité d'enseignement et de recherche, de département d'enseignement et de recherche, dans les Conseils d'Administration des universités et des établissements publics à caractère scientifique et culturel.

Nous demandons la représentation des personnels dans les Conseils régionaux et dans le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Nous demandons la représentation, dans les Conseils régionaux et dans le Conseil National de l'enseignement supérieur et de la recherche, au titre du tiers de personnalités extérieures, des organisations syndicales représentatives (Unions départementales, Unions locales).

Le Conseil National du syndicat insiste, par ailleurs, sur la nécessité de coordonner l'action syndicale avec le Syndicat National C.G.T. des Personnels de l'Enseignement Supérieur et avec les Unions Départementales et Locales C.G.T.

Action Sociale.

Dans le but d'obtenir au C.N.R.S. l'équivalent d'un Comité d'Entreprise dans le domaine social, aussi bien pour les attributions que pour les crédits, nous préconisons :

— la confirmation et l'amélioration (en l'étendant, en particulier, automatiquement à l'ensemble du personnel) de l'actuel organisme C.A.E.S. qui deviendrait un Comité d'Action Sociale pour le secteur des œuvres sociales gérées par le personnel. Ce Comité serait constitué d'élus du personnel, sur listes syndicales, représentatives à la représentation proportionnelle.

— la création officielle (par décret ou par mention dans les décrets sur les structures du C.N.R.S.), d'un Comité des Problèmes Sociaux composé de représentants du C.A.S., des organisations syndicales représentatives et de l'administration. Ce Comité des Problèmes Sociaux serait compétent pour l'ensemble de la politique sociale au C.N.R.S., y compris le secteur des affaires sociales gérées par l'administration (hygiène et sécurité, médecine du travail, constructions des blocs sociaux, logements, etc...).

A. CHANCONIE.

FEMMES, voici des solutions préconisées par la C.G.T.

L'allongement du congé maternité qui doit être porté de 14 à 16 semaines et payé intégralement aux non titulaires.

E.D.F. : 18 semaines - Sécurité Sociale : 16 semaines - Personnel communal (municipalités ouvrières) : 16 semaines.

Des autorisations d'absence de droit (et non plus facultatives) pour soigner un enfant malade qui doivent être au minimum de 12 jours.

Sécurité Sociale : 12 jours ouvrables - Personnel communal : 8 jours - Assurances « La Zurich » : 10 jours payés - « Le Soleil » : 5 jours payés.

Des horaires particuliers pour les femmes enceintes à partir du 3^e mois et pour les mamans de très jeunes enfants.

Assurances « La Zurich » : 1/4 d'heure matin et soir - Lure : 10 minutes le soir - Sécurité Sociale : 40 heures pour les mères d'enfants de moins de 18 ans.

La prise en compte de la disponibilité pour élever un enfant tant pour l'avancement que pour le calcul de la retraite et la garantie de retrouver un même emploi dans un même service ou — pour le moins — dans un même lieu de travail après cette disponibilité.

L'octroi d'une indemnité de crèche jusqu'à ce que l'enfant ait 3 ans, sa revitalisation là où elle est acquise.

P.T.T. : 4 F par jour à Paris ; 2,50 F en province - Finances : 2,50 F - SEITA : 4/5^e du prix - Sécurité Sociale : 2,50 F - S.N.C.F. : 2 F - E.D.F. : 3 F - Banques : 4 ou 5 F par jour.

La construction de crèches dans toutes les grandes concentrations de personnels, soit en prenant en charge les frais de construction, soit en participant financièrement aux réalisations locales.

Le Ministère des P.T.T. subventionne la construction d'une crèche de l'Assistance Publique dans le 15^e. Assistance Publique : 1 crèche pour 100 agents.

La reconduction dans le code des pensions des bonifications d'âge propres aux femmes fonctionnaires mères de famille permettant une ouverture anticipée du droit à pension.

E.D.F. : Accord de principe pour éten-

dre à tous les agents féminins les dispositions actuelles concernant la possibilité de départ en retraite à 55 ans des agents féminins mariés à des employés de l'E.D.F. partant à la retraite.

Laboutissement de ces revendications serait un changement radical dans votre vie de travailleuses.

Nos délégués de la C.G.T. vont les défendre dans le groupe de Travail chargé d'examiner les Questions Sociales.

Nous les exposerons en votre nom au Ministre.

Mais c'est tous ensemble que nous les ferons triompher.

Cela est possible.

Les quelques exemples cités plus haut le prouvent.

Ils sont le fruit de l'activité permanente, persévérente de la C.C.T. en direction des femmes travailleuses.

Ils sont le fruit de l'action syndicale, de l'action des femmes elles-mêmes.

BULLETIN D'ADHESION au Syndicat C.G.T. des Personnels techniques et administratifs du C.N.R.S.

10, rue de Solférino, PARIS-7^e

NOM

PRENOM

LABORATOIRE

Adresse personnelle

.....

Signature :

INFORMATIONS INSERM

I. — Statuts - Prime.

Dans le dernier bulletin d'informations de la section syndicale de l'I.N.S.E.R.M. en date du 3 septembre 1968, nous vous faisions connaître que les projets des textes modificatifs du statut des techniciens et administratifs de notre établissement, ainsi que la demande d'accord sur la réévaluation de la prime de participation à la recherche au taux uniforme de 16 % pour 1968, et l'attribution, pour cette année, d'une prime exceptionnelle aux personnels ne percevant pas la prime de participation, de 16 % également, avaient été transmis par la Direction de l'I.N.S.E.R.M. au Ministre des Affaires sociales.

Lors d'une entrevue en fin septembre, avec M. Audigier, Conseiller technique au cabinet de M. Schumann, les représentants de l'Intersyndicale ont été avisés que ces projets avaient été soumis, pour avis à la Fonction Publique et aux Finances, sans objection de la part du Ministre des Affaires sociales et que la date du 31 décembre 1968 fixée dans le protocole du 12 Juin 1968 comme date limite pour leur publication serait respectée.

Ces textes n'ayant pas encore été promulgués, les représentants de l'Intersyndicale ont donc décidé, lors d'une réunion le 31 octobre, d'intervenir à nouveau auprès de M. Schumann afin qu'il tienne ses engagements.

Une lettre à ce sujet, adressée à M. Schumann le 12 novembre, est restée sans réponse jusqu'à ce jour. Par ailleurs, malgré des essais réitérés, il n'a pas été possible d'obtenir de M. Audigier, par téléphone, une précision sur la situation.

II. — Boursiers.

Comme leurs collègues titulaires et contractuels, les boursiers de l'I.N.S.E.R.M. bénéficieront d'une augmentation de leur bourse ainsi qu'il suit :

Credits I.N.S.E.R.M.
2.25 % au 1- 2-68
9.15 % au 1- 6-68
2.25 % au 1-10-68

Credits S.E.I.T.A.

6 % au 1-6-68 (une nouvelle augmentation de 4 % pourra être accordée au 1-1-69).

Credits Sécurité Sociale

Les augmentations seront celles accordées aux boursiers payés sur crédits I.N.S.E.R.M.

III. — Intersyndicale.

L'intersyndicale, composée rappelons-le de notre section syndicale, du S.N.C.S. (F.E.N.) et du S.G.E.N. (C.F.D.T.) a tenu sa réunion le 28 novembre.

Nos représentants demanderont que soient discutés les points ci-dessous en vue d'une intervention rapide auprès du Directeur Général :

— que les personnels actuellement en catégorie 8 B soient reclassés, après avis

de la commission de dérogation, en catégorie 7 B, et, qu'à l'avenir, on ne recrute plus, autant que possible, dans les catégories inférieures à 7 B, afin que tous les agents en fonction, ou à recruter, perçoivent un traitement net égal ou supérieur à 800 F par mois (prime et indemnités non comprises). L'attitude générale devant être de les faire passer rapidement en 7 B.

— que les personnels qui doivent accéder en catégorie supérieure (par diplômes, par dérogation ou à l'ancienneté) soient reclassés avant toute attribution de nouveaux postes au Directeur de laboratoire.

— que les personnels sous contrat soient embauchés par priorité sur les nouveaux postes créés.

— que, comme cela se passe au C.N.R.S., la prime de participation à la recherche, pour le 2^e semestre 1968 soit composée de deux éléments

2/3 de la prime fixe

1/3 de la prime modulable.

(voir bulletin n° 105 du S.N.T.R.S. d'octobre 1968, pages 9 et 10).

Ceci, bien entendu, en attendant que soit versé le taux de 16 % promis par le Ministre pour 1968.

IV. — Commissions paritaires.

La commission paritaire des personnels techniques et administratifs tiendra sa prochaine réunion dans le courant du mois de décembre.

Pour permettre à nos camarades élus dans cette commission de défendre efficacement le personnel, nous vous demandons de retourner dans les meilleurs délais, les renseignements figurant sur la formule publiée dans le bulletin n° 105 du S.N.T.R.S., supplément pages 11 et 12. *Ne pas omettre de mentionner l'affectation (unité ou groupe de recherches, laboratoire, nom du patron, etc...).*

Vous devez adresser ces renseignements aux élus de la commission :

M. DUPARET Roger, Mlle ALEXANDRE Yvonne, pour les catégories 1 B - 2 B.

Mlle RIGOLOT Colette, M. BOUVERET Pierre, pour les catégories 3 B - 5 B - 6 B.

Mme DAULLE M. Mme SEVESTRE M.-J., pour la catégorie 7 B.

Mlle SAILLOUR Paulette et Mlle SAILLOUR Annick, pour la catégorie 4 D. à l'adresse suivante : S.N.T.R.S. C.G.T., 10, rue de Solférino, PARIS-7^e.

V. — Elections pour les organismes scientifiques de l'INSERM.

Le dépouillement des élections au Conseil Scientifique et aux Commissions scientifiques spécialisées s'est déroulé le 9 novembre au siège de l'I.N.S.E.R.M.

119 sièges étaient à pourvoir sur 129. Aucun candidat ne s'étant présenté pour dix sièges.

Les résultats sont les suivants :

Lorsque vous écrirez au Syndicat, n'oubliez pas :
— De mentionner votre adresse,
— L'adresse de votre laboratoire,
— Le nom du directeur,
— Votre catégorie, votre échelon, votre numéro matriculé,
— Prévenez de tout changement d'adresse.

Syndicats	candidats élus		Total	% de sièges
	collège 1	collège 2		
Intersyndicale et C.A. S.N.T.R.S. C.G.T. S.N.C.S. F.E.N.	20	41	61	51,26
Syndicat des hospitalo-Universitaires	0	0	0	0
Indépendant de tout groupement.	31	12	43	36,13
S.N.I.R.S. ...	9	6	15	12,61
TOTAL ...	60	59	119	100

Nous sommes heureux de vous faire savoir que les cinq camarades de notre syndicat, candidats en tant que techniciens de catégorie A, à ces élections sont tous élus à savoir :

Lucienne Brigant, au conseil scientifique.

Madeleine Vibert, Hélène Giudicelli, Léon Bottelin, Claude Philippe, dans les commissions scientifiques.

Notre camarade Lucienne Brigant a été élue au Conseil avec 244 voix (2^e collège) contre Vekhoff (S.G.E.N.-C.F.D.T.) qui se présentait individuellement 111 voix et contre Olivier (S.N.I.R.S.) 187 voix.

Nous pouvons interpréter ce succès comme une approbation de notre politique syndicale en général, et particulièrement pendant les événements du mois de mai, à savoir que notre rôle est avant tout de défendre les intérêts du personnel devant toutes les autorités.

Yvonne ALEXANDRE.

LE COIN DES SECTIONS (Suite)

Aussi le bureau de la Section propose :

« 1) il sera organisé une consultation annuelle de tous les membres du syndicat (cela n'exclut pas que chacun puisse s'exprimer dans sa propre section). L'Assemblée Générale annuelle votera le rapport présenté par la commission et élira les organismes de direction (candidats présentés par une Commission de candidatures).

2) la section de Grenoble sera dirigée par un Conseil Syndical dont les membres seront élus dans chaque section — ou labo isolé —. Il se réunira tous les trimestres. Le Conseil élira un bureau exécutif qui devra se réunir tous les 15 jours et 4 secrétaires (un secrétaire général et 3 secrétaires spécialisés). Le Secrétariat assurera la permanence du syndicat entre les réunions.

Formes d'organisation qui peuvent être reprises par d'autres sections... alors, à vos plumes, soignez vos bulletins locaux... votre RUBRIQUE est ouverte !